

LE RÉVEIL SAINT-PIERRAIS

Journal Républicain

PRIX DE L'ABONNEMENT (*payable d'avance*).

Pour la Colonie.

Un an.... 12 fr. 00. — Six mois.... 7 fr. 00
Union Postale
Un an.... 15 fr. 00. — Six mois.... 8 fr. 00

FERNAND MAZIER

DIRECTEUR

Quai de la Roncière

Saint-Pierre & Miquelon



PRIX DES ANNONCES.

Une à six lignes..... 3 fr. 00
Chaque ligne au-dessus..... 0 fr. 40

LA CRISE MUNICIPALE

Comme autrefois la question romaine ou la question d'Orient, la crise municipale est ouverte et Dieu sait quand et comment elle sera close.

Elle se complique: par suite de la démission de M. Sicard, devenu agent-voyer, le conseil municipal est incomplet au moins d'une unité; et la loi du 5 avril 1884 veut, avant de procéder à l'élection d'un nouveau maire, que l'on complète les vacances qui existent dans l'assemblée communale.

Pour y parvenir, les électeurs de St-Pierre sont convoqués pour le dimanche 17 février à l'effet d'élire le remplaçant de M. Sicard.

M. J.-M. Lavissière se trouve donc être en expectative de ceindre l'écharpe à franges d'or, à moins que cet honneur ne soit dévolu au nouvel élu comme on le dit déjà.

Les amis de M. Pompéi, en même temps de M. Légasse, expliquent ainsi sa démission de maire: tout d'abord, son amour propre était fortement engagé et il lui était difficile de revenir délicemment sur les déclarations formelles qu'il avait faites de rester intransigeant jusqu'au bout. Ces mêmes personnalités, avec ou sans son autorisation, prétendent que s'il s'est ainsi retiré c'est surtout pour permettre à l'attitude du conseil municipal de ne pas nuire à la décoration de M. Légasse annoncée pour le 14 Juillet prochain.

Voilà donc pourquoi le conseil municipal, aux ordres de M. Légasse, aurait été invité à se montrer plus docile de manière à ne pas faire échec à la candidature cruciale du maître, candidature qu'appuierait alors, disent-ils, M. l'administrateur Antonetti.

S'il en était ainsi, les colonnes du Réveil seraient insuffisantes pour enregistrer les déceptions des ayant-droit antérieurs; car il faut bien le dire, beaucoup plus comptent sur l'appui de M. Légasse pour obtenir cette distinction qu'il n'y en a de désireux de la lui voir accordée à leur lieu et place.

A ce titre, nous aurions pas mal de déceptions à se faire jour et pour les consoler tous, nous ne pourrions mieux faire que de les engager à entonner le saint cantique de circonstance: o crux ave, spes unica.

Quant aux titres de M. Légasse à être décoré, nous ne voyons pas bien où ses courtisans sont allés les prendre: est-ce dans le passé ou dans le présent?

D'après les statuts de l'ordre de la légion d'honneur, il faut avoir rendu des services éminents à son pays, soit dans les arts, soit dans l'industrie; il faut jouir d'une réputation ou d'une renommée sans taches.

Sans même les qualifier d'éminents, nous nous demanderions d'abord où sont les services que M. Légasse a rendus à la colonie?

Ce ne peut être les manifestations cléricales et vexatoires dont nous avons été agrémentés de son fait les uns et les autres. Serait-ce de nous avoir imposé son frère l'abbé pour fanatiser les gens de la plus belle façon et à son intention? Si c'est là son titre principal à la décoration, et nous croyons même que c'est le seul, nous doutons fort que le ministère Clémenceau en fasse état, même sur la présentation des plus enragés franc-maçons de France et de Navarre qui en seraient complices.

Quant à l'ordre de la légion d'honneur, son conseil pourrait bien se souvenir à propos que M. Légasse, dans son journal la Vigie, du 19 novembre 1905, a écrit qu'il avait été décerné des croix ramassées dans des bidets de...

On ne peut être plus injurieux et plus maladroit à l'égard de l'obtention d'une distinction que l'on sollicite sans avoir de titres réels pour l'obtenir.

neveu et Cie n'aurait jamais existé tout au moins légalement: c'est à dire qu'il n'y aurait eu ni acte de société, ni à plus forte raison publication d'un acte n'ayant pas existé.

Voilà le comble apporté à toutes les irrégularités qui ont été commises au bon temps des Jullien, des Couturier et des Angoulvant. Il ne manquait plus que cela pour couronner l'édifice de tant de malproprietés.

Ces braves MM. nos gouvernements étaient si pressés et si empressés d'accorder leurs faveurs que c'était le dernier de leurs soucis de se préoccuper de l'existence légale d'une société, dont l'enseigne portait MM. Saint-Martin Légasse neveu et Cie.

Pauvres gouvernements, on peut dire qu'ils en ont vu de toutes les façons et de toutes les couleurs; il y aurait matière à faire toute une série de romans sur leurs déconvenues politico-administratives, en laissant les autres de côté.

Que de splendides irrégularités nos pachas à trois queues ont consacrées à deux mains. Ce que c'est que d'être gouverneur! un pauvre petit administrateur ne pourrait pas perpétrer d'aussi mirlifiques affaires: on commence à comprendre aujourd'hui pourquoi M. Légasse tient plus au titre qu'à l'homme.

Les épisodes d'une seule de ces entreprises, celles du service postal ou de la reconstruction de l'église, suffiraient pour égayer le lecteur d'un bout à l'autre, tout en le tenant sous le charme de l'inavaisemblable sans discontinuer.

Comment se fait-il donc que cette société non constituée légalement, n'ayant pas d'acte de société, puisse donner des procurations aux prétdus membres de cette association? Voilà un point à éclaircir, combien y avait-il d'associés et comment se fail-il que chaque associé n'opérait que d'après une procuration émanant d'où et de qui?

M. l'unique notaire pourrait-il répondre à nos points d'interrogation? Comment a-t-il pu libeller, en pareille circonstance, l'acte de vente du Patria? Pour délivrer des procurations, n'était-il pas obligé de posséder, en minute ou en dépôt, l'acte de société Saint-Martin Légasse neveu et Cie?

LE POT AUX ROSES

On vient incontinent de découvrir le pot aux roses: il paraîtrait, et c'est même un fait avéré, que l'association en noms collectifs, Saint-Martin Légasse

Et les hypothèques qui ont été données et consenties, quelle valeur légale peuvent-elles avoir au point de vue des tiers et même de certains intéressés?

Un qui ne va pas la trouver aussi mauvaise, c'est l'entrepreneur de l'église, M. Penaud. Où est sa caution? Ce n'est pas étonnant que notre ami Deschaux mettait tant de temps à recevoir les fonds destinés au paiement de l'entrepreneur de l'église. On comprend aujourd'hui que M. Penaud ait une semi-confiance dans une caution qui légalement n'existe pas. On aura beau parler de substitution de personnes, tout cela est ce qu'il y a de plus irrégulier et de plus compromettant.

En toute cette affaire, la prétendue maison Saint-Martin Légasse neveu et C^{ie} était-elle la caution de la Fabrique ou de M. l'abbé Légasse. Voilà un point à élucider, car il pourrait bien se faire que M. l'abbé Légasse fit aussi partie de cette association irrégulière qui avait nom Saint-Martin Légasse neveu et C^{ie}, et comme tel qu'il eut été en fait sa propre caution: ce serait drôle!

Après toutes ces découvertes, M. Penaud n'est réellement pas trop pointilleux de ne pas vouloir continuer, surtout quand on ne le payait pas au jour et à l'heure convenus.

LE TRUST MORUTIER

A l'exemple des États-Unis, dont nous sommes les voisins, nous possédons, ou pour mieux dire nous subissons, le trust morutier inventé de toutes pièces par M. Légasse pour se réservier le monopole de pêcher et de préparer la spécialité de la morue française même en pays étrangers. L'idée fut géniale jusqu'à un certain point, mais quelque peu rastaquouère, nous pourrions même dire quelque peu anti-patriotique et même délictueuse.

Délictueuse et anti-patriotique parce que cette étiquette de morue française donnée à la morue étrangère est de nature à faire tort aux produits français sur les marchés étrangers.

Le trust morutier de M. Légasse n'était donc à vrai dire qu'un vaste bluff commercial destiné sans doute à faire coter en bourse les obligations de cette vaste association, unique peut-être en son genre.

La non-réussite générale de la pêche en a décidé autrement, et aujourd'hui il serait bien difficile, pour ne pas dire impossible, de faire disparaître la défaillance dont sont cotés les armements de la pêche à la morue à Terre-Neuve.

De ce trust, Saint-Pierre, établissement de pêche et marché de morue, devait, quoi qu'il arrive, subir le contre-coup, car il ne faut pas perdre de vue

que la création de la Morue française faisait disparaître deux des plus importantes maisons d'achat de morue, et que, devant produire beaucoup, elle devait d'autant moins acheter. Est-il besoin de dire que les vendeurs se seraient trouvés pour ainsi dire à la merci de cette grosse maison, forçant les cours à la hausse ou à la baisse, intimidant les autres acheteurs par le seul fait de se tenir sur la réserve.

La non-réussite de la pêche a lancé cette maison dans la création de l'industrie de la baleine devant lui donner plus d'importance que de réalisait n'importe quelle autre chose au point de vue du populo.

Il en sera de même des trappes à morue dont la Morue française a en l'initiative dans son seul intérêt, pour essayer de compenser le déficit de sa production morutière, au détriment cette fois des petits pêcheurs, dont elle essaiera de remplacer la production, et dont forcément elle diminuera la valeur de vente de leurs produits spéciaux en morue, et encorner.

Suivant notre manière de voir, la trappe à morue sera la ruine des petits pêcheurs, comme les chalutiers à vapeur seront la cause de la disparition de la grande pêche sur les bancs.

Dans l'un comme dans l'autre cas, le progrès aura une fois de plus sacrifié les plus méritants des travailleurs aux capitalistes de 1^{re} et de 2^{me} catégorie.

Pour la trappe on commet comme pour la baleine une grave erreur matérielle d'où tout découle, celle de comparer Saint-Pierre à Terre-Neuve dont les côtes baignées par la mer sont plus étendues que celles de la France.

On oublie trop facilement que sur nos minuscules endroits de pêches la densité de population de nos pêcheurs se trouve être à l'étroit ayant déjà des difficultés à vivre par le nombre.

L'expérience que l'on veut tenter sera décisive ou non suivant les résultats, mais elle aura cet inconvénient de détourner les humbles qui n'auront pas trouvé en haut lieu la protection qu'ils étaient en droit d'attendre d'un gouvernement démocratique, qui doit avant tout protéger les faibles contre les forts, et permettre aux premiers de vivre sans troubles dans une sphère d'action qui serait la leur comme elle l'a été jusqu'ici sans vexation et sans concurrence possible de la grande pêche.

SERVICE POSTAL

Jeudi matin, le « Saint-Pierre-Miquelon », vapeur postal, rentrait à la première heure.

Il faut dire aussi qu'il était parti de

Halifax le mardi, à trois heures de l'après-midi.

Bien des fois, nous nous sommes élevé contre ces changements d'horaires de départ, fantaisistes et préjudiciables à la régularité du service des lettres aussi bien que des voyageurs.

Notre vapeur postal ne devrait pas quitter Halifax avant l'arrivée du train de mardi soir, de manière à prendre les lettres et les voyageurs arrivant par ce dernier train de la journée soit des États-Unis, soit du Canada, voire même de Sydney.

Si nous revenons sur ce sujet, c'est que nous avons entendu maintes personnes se plaindre de ne pas avoir reçu des lettres qu'elles attendaient.

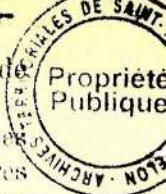
Quand on paie un service postal 100,000 francs par ans, c'est pour qu'il soit fait aussi régulièrement que possible. La fantaisie dont M. Légasse se plaît à agrémenter les départs n'est pas là la régularité à laquelle le commerce et les contribuables ont le droit de prétendre. C'est possible que cela fasse son affaire, mais cela ne peut faire celle de ceux qui paient, qui ont le droit de se plaindre de telles fantaisies et de demander à ce que l'on fasse droit à leurs réclamations en les prenant en considération.

IMPÔT FONCIER

En cette saison de l'acquittement de l'impôt foncier, nous croyons devoir porter à la connaissance de nos lecteurs que l'impôt n'est pas dû pour les maisons inhabitées ou non louées. L'impôt foncier a été établi dans la colonie par arrêté du 6 septembre 1862 et en vertu du décret du 7 novembre 1861.

Or l'article 13 de cet arrêté, qui n'a pas été abrogé, dit que les réclamations relatives aux inhabitations et non-louées devront être présentées avant le 1^{er} octobre pour les vacances des trois premiers trimestres de l'année; celles ayant pour objet des vacances, soit pour l'année entière, soit pour le quatrième trimestre de l'année, seront représentées dans le premier mois de l'année suivante.

Non seulement les propriétaires sont de droit dégrévés de l'impôt foncier mais des centimes additionnels relatifs à cet impôt foncier qui en est le principal. Nous savons que telle n'était pas





la manière de voir de l'administration de M. Angoulvant, mais on sait qu'elle était entachée de la plus flagrante partialité et qu'elle ne s'exerçait qu'en raison des personnalités en jeu.

CONTENIEUX ADMINISTRATIF

Le jeudi, sept février prochain, il y a séance du conseil du Contentieux administratif, sous la présidence de M. le chef du service judiciaire aux fins de faire droit à une demande de remboursement introduite par la sus-dite maison Saint-Martin Légasse neveu et C^e pour une amende infligée à l'entrepreneur du service postal pour manquement à l'une des clauses du contrat.

Cette pénalité remonte au temps de l'existence du défunt Pro-Patria naviguant encore sous pavillon anglais et sous le nom de Canada.

Eu égard aux irrégularités de notoriété publique de l'inexistence de la société Saint-Martin Légasse neveu et C^e, on se demande si le recours est bien recevable ?

CRYPTOGAMIQUE

Le Petit bleu du 12 Janvier dernier et les Journaux de Belgique, signalent au public que les morues de Norvège sont atteintes de la cryptogamique et par cela impropre à la consommation.

Déjà dans le temps, les savants avaient fait campagne contre le danger de la morue rouge, il ne manquerait plus que l'un d'eux découvre, comme le disent les journaux belges, que la morue est impropre à la consommation quand jusqu'ici les médecins la recommandaient comme ayant des qualités aussi nutritives que la viande de boucherie.

LUMIÈRE ÉLECTRIQUE

Le bruit court que M. Thélot, entrepreneur de la lumière électrique, doit interrompre l'éclairage des rues lundi prochain. Cette décision aurait été prise par le vaillant entrepreneur à la suite des difficultés avec la municipalité au sujet des paiements. Cela est d'autant plus regrettable que tout le monde sait combien M. Thélot a apporté à cette entreprise de soin, de dévouement et de perfectionnements; qu'il a dépensé de grosses sommes pour la mettre en état et que l'éclairage était irréprochable.

Cette interruption d'éclairage tomberait également à un moment dangereux. On se rappelle les incidents électoraux récents et que nous allons rentrer dans une nouvelle période électorale, et dans un moment où des gens, travestis tous les soirs, peuvent occasionner des troubles.

Cette situation ne peut durer et nous espérons, puisque la municipalité refuse de payer, que l'administration supérieure tiendra la main à ce que l'éclairage, qui rentre dans la catégorie des services publics obligatoires, soit continué en donnant satisfaction aux justes réclamations de l'entrepreneur qui ne demande que son dû.

Elle aura à cœur à ce que la colonie conserve sa sécurité et nous voulons croire que cette disparition de la lumière électrique n'aura été qu'un éclipse passager; mais il faut mettre en pratique ce mot: éclairez et l'on vous éclairera.

LAPSUS DE PARLEMENTAIRES

«Lapsus calami», faute échappée à la plume, «lapsus linguae», faute échappée à la langue, le lapsus sous ses deux formes—que la faute soit d'inadver-tance, comme il arrive d'ordinaire, ou d'ignorance—est la joie de la Chambre, la distraction de la tribune souvent si maussade.

Le lapsus calami est, à la Chambre comme ailleurs, le plus rare, parce que la réflexion a le temps de corriger les égarements de la pensée; cependant les rapports écrits de nos députés en sont quelquefois émaillés. C'est ainsi qu'on a signalé celui-ci, échappé à la plume d'un député de la Gironde, à propos des pensions de la marine: «Les ma-

rins sont des hommes utiles et nécessaires sans lesquels la marine n'existe-tait pas.» Et la mer!

Cependant, ce qui peut excuser ces inadvertisances, c'est que les plus grands auteurs n'en sont pas exempts et qu'il est arrivé à La Bruyère, qu'entre tous on aurait pu croire impeccable, d'écrire dans les **Caractères**: «C'est le visage d'une belle femme avec des pieds et une queue de serpent.»

Les lapsus de la langue sont bien plus fréquents. Dans la chaleur communicative de la discussion, les mots sortent de la bouche, pressés, tumultueux, devant l'ordonnance de la pensée, si rapidement qu'elle s'abstire dans le cerveau.

Il arriva à Rouher, par exemple, qui pourtant se possédait assez bien et savait ce qu'il voulait dire, d'affirmer au corps législatif qu'il avait vu des influences républicaines «se croiser les bras».

Un des orateurs les plus éculés du parti socialiste et des plus châtiés, a eu cette comparaison pour le moins bizarre: «Le socialisme doit prévoir l'avenir, et quand nous retirons une épine du pied de quelqu'un, nous nous préoccupons de ce que nous mettrons à sa place.»

Et un autre interpellant le garde des sceaux: «Je ne sais pas, Monsieur le Ministre, si votre main droite ignore ce que fait votre main gauche, mais je sais bien ce qu'elle lui dit.»

Un lapsus qui est échappé au général Farre, ministre de la guerre, accusé de n'avoir pas su assurer pendant l'expédition de Tunisie, des distributions régulières de pain, est encore souvent cité: «La marche de chaque brigade était suivie d'un four.»

Jules Simon lui-même, l'orateur classique et raffiné, a eu son fâcheux lapsus: «Il est certain, Messieurs, que j'entends des bruits de derrière.»

Un autre ministre, M. Hérisson, déclarait: «Messieurs, mon nom signifie conciliation.»

Un député, ami de l'agriculture, a même dit du haut de la tribune, et on juge au milieu de quels éclats de rire: «Pour me résumer, messieurs, protéger le porc, c'est nous portéger nous-mêmes.»

Un député de la Creuse, M. Bussière, a parlé de «la main froide» de la loi.

Un observateur a noté que lorsqu'un député débute à la tribune, il emprunte volontiers ses métaphores à sa profes-



C'est ainsi que l'oculiste Javal s'écria un jour en s'adressant à un ministre: « Je vous vois d'un mauvais œil ! » — et que le dentiste David, des Alpes-Maritimes, décocha ce trait à un de ses collègues: « J'ai une dent contre vous ! »

Delon-Soubeyran, mort député de Niort, se plaignait dans les couloirs d'un « ongle incarné qui lui rentrait dans les chairs. »

« C'est un pléonasme », lui fit remarquer un collègue charitable. Le mot n'était pas tombé dans l'oreille d'un sourd; le lendemain, il racontait à tout venant qu'il souffrait d'un « pléonasme ».

M. Bouvier, le député révolutionnaire de Montceau-les-Mines, exposant sa manière de voir sur le militarisme, résumait sa pensée en cette forme lapidaire: « J'aime les soldats, je deteste leurs chefs. Voilà ma température. »

Ces choses-là, l'**Officiel** ne les répète pas, ou, du moins, les corrige. Il en est d'autres qu'il omet de mentionner. La vieille gaîté française aura droit de se plaindre que notre grave confrère n'enregistre pas, tel un phonographe fidèle, toutes les paroles prononcées à la tribune, toutes les apostrophes échangées d'un groupe à l'autre.

Ainsi, il s'est bien gardé de rapporter ce colloque entre le citoyen Coutant et le président. L'honorable député d'Ivry se répandait suivant sa coutume, en violentes imprécations contre le capital et les capitalistes, quand le président intervint doucement pour le calmer: « Voyons, mon cher collègue, modérez-vous; vous renouvez les imprécations de Camille.... » L'orateur s'arrêta net, mais se tourna triomphant vers le président: « Monsieur le président, c'est moi, qui, cette fois, devrais vous rappeler à l'ordre: vous venez de manquer de respect à un de nos honorables collègues, car vous auriez bien pu dire tout au long: M. Camille Pelletan ! »

Pour finir, le citoyen Chauvière est à la tribune très animé. « Pendant ce temps-là, deux mille z'ouvriers frappent en vain aux portes des hôpitaux. Et vous appelez cela de la démocratie ! »

— Non, lui fit remarquer de son banc un député, nous appelons cela un cuir ! »

Un célèbre médecin, visitant ses malades, allait toujours dans la cuisine embrasser les cuisiniers et les chefs

d'office (les cuisinières aussi, je pense, quand elles étaient jeunes), leur disant: « Mes bons amis (ou amies), « je vous dois de la reconnaissance pour tous les bons services que vous nous rendez à nous autres médecins. Sans vous, sans votre art empoisonneur, la faculté irait bientôt à l'hôpital. »

Plures cecidit gula quam ferrum

NÉCROLOGIE

Nous apprenons par le courrier la mort à Agon de M. Guénon, beau-père de M. Emile Houdace et de M. Lemuet, qui ont habité Saint-Pierre pendant de longues années.

M. Guénon a commandé au banc des navires du port de Granville; il est mort à l'âge de 81 ans.

A cette occasion, nous adressons à MM. Houdace et Lemuet l'expression de nos sentiments de condoléance.

ANNONCES & AVIS

AVIS

Le soussigné informe le public qu'il a à vendre:

Vins fins d'Espagne en gros:
Madère, Malaga, Sherry, Porto,
Moscatel, Mauzanilla. En caisses
de 12 bouteilles et en barils de
16 à 164 litres.

Champagne Bencit fils.

E. BENATRE

AVIS

Messieurs L. COSTE & C^{ie} ont l'honneur d'informer Messieurs les armateurs qu'ils sont les seuls représentants à Saint-Pierre de la marque de peinture métallique

« Le Triton »

de la maison Marcel Van Cauwenbergh de Dunkerque.

A VENDRE ou A LOUER

1^o L'**Habitation Th. Clément**, se composant de maisons de maîtres, magasins à morue, à sel et à marchandises, boulangerie, écurie, cale, graves, échouerie, jardins et prairies, mesurant environ 210 mètres en longueur sur le rivage de la rade.

2^o Une autre **Habitation**, à l'est de la première, se composant de maison, cabanes de pêche, saline, échouerie, graves, cours d'eau et prairie, mesurant environ 90 mètres sur le rivage.

(Cette dernière peut être divisée en deux lots.)

A VENDRE

1^o Une propriété Th. Clément, sis rues Ange-Gautier, Bourillon, Bruslé et Fayolle, comprenant maison de maître avec salle de bains, W.C. et chauffage à l'eau, écurie, parterre sur le devant de la maison, cour, jardin et parc sur l'arrière, le tout mesurant environ 2300 mètres carrés. Cette propriété est actuellement occupée par M. le Consul britannique avec bail expirant en mai 1910.

2^o Un chaland et quantité d'objets de matériel d'habitation d'armement à la pêche.

3^o Marchandises diverses d'armement.

4^o Une chambre à coucher en chêne, un lit fer avec sommier, table à rallonges et buffet de salle à manger en noyer, vaisselle en porcelaine, batterie de cuisine, etc.

A VENDRE

La goélette « GEORGES »
Avec son armement de pêche

S'adresser à M. G. LAMUSSE

Le Gérant, Fernand Mazier.

St-Pierre Miquelon. — Imp. du Réveil.